

Affaire suivie par Pauline MIQUEU  
unité-QLM-LET250853  
Tél : 05 59 80 87 93  
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 13 août 2025

Le Préfet

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Mise en vigilance eau potable de votre commune

Il est observé une baisse du débit des cours d'eau et du niveau des ressources souterraines. Les prévisions météorologiques annoncent la persistance de conditions sèches et chaudes pour les prochains jours. Ainsi, à l'issue du comité sécheresse, j'ai pris des mesures pour préserver les usages prioritaires de l'eau et les débits des cours d'eau.

De nombreux cours d'eau et affluents du département ont été placés en situations d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.

**Des restrictions s'appliquent aux prélèvements directs dans ces cours d'eau et leur nappe d'accompagnement.** Ils concernent l'ensemble des prélèvements effectués par des particuliers ou des professionnels, notamment pour l'irrigation agricole.

Pour ce qui concerne l'eau potable, compte-tenu des consommations constatées et de l'évolution des ressources, les communes du département, à l'exception de celles de la communauté d'agglomération du pays basque placées en alerte, ont été placées en situation de vigilance.

**Votre commune est placée en vigilance. Aucune mesure de restriction des usages de l'eau potable** ne s'y applique. Toutefois, les consommateurs – particuliers et professionnels – sont appelés à adopter dès à présent des **pratiques adaptées pour économiser l'eau** :

<https://www.info.gouv.fr/grand-dossier/preservons-notre-ressource-en-eau>.

Ces informations sont consultables sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>) et sur VigiEau (<https://vigeau.gouv.fr/>). La plaquette de communication correspondant au niveau vigilance est jointe à ce courrier, je vous invite à l'afficher en mairie pour sensibiliser les citoyens

Pour le Préfet et par délégation, le  
secrétaire général

### **Liste des destinataires**

- Mesdames et Messieurs les maires des communes du département des Pyrénées-Atlantiques, hors communes situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays basque.

#### Copie :

- Messieurs les Présidents de la communauté de communes du Haut Béarn, de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, de la communauté de commune Pays de Nay, de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la communauté de communes du Nord Est Béarn, de la communauté de communes Lacq-Orthez, de la communauté de communes Béarn des Gaves,

- Mesdames et Messieurs les Présidents du Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre, du Syndicat d'eau potable de Navarrenx, du Syndicat intercommunal d'eau potable des Eschourdes, du Syndicat d'eau potable de la région de Jurançon, de Pyren'Eau, du Syndicat mixte de la Pierre-Saint-Martin, du Syndicat d'eau potable d'Aren-Prechacq-Josbaig, du Syndicat d'eau potable de la région de Lescar, du Syndicat d'eau potable d'Ogeu-les-Bains, du Syndicat d'eau potable du Vert, du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees, du Syndicat d'eau de la vallée d'Ossau, du Syndicat de Gréchez, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Saleys et des Gaves, du Syndicat d'eau et d'assainissement Porte d'Aspe, du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baise, du Syndicat intercommunal eau potable et assainissement collectif Borce Etsaut, du Syndicat d'eau potable Estos-Ledeuix-Verdets, du Syndicat mixte eau et assainissement des trois cantons, du Syndicat mixte d'eau potable de la région d'Orthez,

- OFB 64,

- ARS Nouvelle-Aquitaine,

- UD DREAL 64-40,

- DDPP 64,

- DDT 65,

- DDTM 40,

- Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

- Agence de l'eau Adour-Garonne (délégation de Pau).